



L'an deux mil vingt-cinq, le quinze avril à 15h45, le Comité Syndical du SEBV, régulièrement convoqué le dix avril, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, Salle Municipale des Associations et de la Culture, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel RIGOURD, Président.

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : 79

Nombre de membres en exercice : 79

Quorum à atteindre en temps normal : $(79/2+1)$: 40

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération (présents comptant pour le quorum) : 16

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 18

En l'absence de quorum atteint lors du Comité Syndical du 08/04/2025, selon l'article L.2121-17 du CGCT applicable également aux syndicats, le Comité Syndical, à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle, délibère valablement sans conditions de quorum. Seules les questions à l'ordre du jour de la 1^{ère} réunion sont examinées sans vérification du quorum.

Présents pour le quorum : 16

M.	DESHAYES Ludovic	Titulaire	CA Pays de Dreux	CHERISY
M.	PROVOST Sylvain	Titulaire	CA Pays de Dreux	FONTAINE-LES-RIBOUTS
M.	ROY Raymond	Titulaire	CA Pays de Dreux	LA CHAUSSEE-D'IVRY
Mme	PATUREL Cathy	Titulaire	CA Pays de Dreux	OULINS
M.	FOUGEROL François	Titulaire	CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
M.	ALBERT Christian	Titulaire	CA Pays de Dreux	SAULNIERES
M.	GOALES André	Suppléant de M. BERTHELIER	CA Pays de Dreux	TREON
M.	RIGOURD Daniel	Titulaire	CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
Mme	CHANFRAU Dominique	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	NOGENT LE ROI
M.	LEMOINE Stéphane	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	CHAUDON
M.	M. CRASSIN Gérard	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	PIERRES
M.	LETENNEUR Gilbert	Suppléant de M. GATINE	CA Evreux Portes de Normandie	GARENNES SUR EURE
M.	ALORY Christophe	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie	
M.	COURTAT Didier	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	MENILLES
M.	MORISOT Jean-Marc	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	MENILLES
M.	DUVAL Alain	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	PACY SUR EURE

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2

Mme De Pidoue déléguée titulaire de CA Pays de Dreux à Mme Paturel

Mme Matringe déléguée titulaire de SNA à M. Alory

Absents excusés : 11

Mme	LEVÊQUE Marie-Claude	Suppléante de Mme DE PIEDOÛE	CA Pays de Dreux	BERCHERES-SUR-VESGRE
Mme	DUVAL Dominique	Titulaire	CA Pays de Dreux	EZY-SUR-EURE
M.	MAUFRAIS Aurélien	Titulaire :	CA Pays de Dreux	ROUVRES
M.	STEPHO Damien	Titulaire	CA Pays de Dreux	VERNOUILLET

M. MAILLARD Patrick	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	LORMAYE
Mme MEZARD Marie-Laure	Suppléante de M. BLANCHET	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	SAINT-PIAT
Mme JEZEQUEL Annie	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie	JOUY SUR EURE
M. BERGER Pierre	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie	JOUY SUR EURE
M. DUHAMEL Charles	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	CHAMBRAY
M. RAULIN Didier	Suppléant	Seine Normandie Agglomération	CHAMBRAY
Mme LEON PERDON Virginie	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	HECOURT

Également présents (sans voix délibérative) : 1

M. FAVREAU Patrick	Suppléant de M. FOUGEROL	CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
--------------------	--------------------------	------------------	--------------------

Participaient également à la réunion :

Mme LAZ, M. POITEVIN.

Note préalable du rédacteur :

- les parties surlignées en gris de ce compte-rendu, reflet des débats, ne sont pas inscrites dans les délibérations ;
- ce compte-rendu étant rédigé sur la base de prises de notes manuscrites, le rédacteur a pu omettre des échanges.

Le Président déclare la séance ouverte à 15h45

Il indique que le quorum est atteint et débute la séance.

Ordre du jour :

- Délibération n° 2025-18 : Corrections sur exercice antérieur SIRE2
- Délibération n° 2025-19 : Participations GEMAPI des EPCI
- Délibération n° 2025-20 : Approbation du Compte de Gestion du SBV4R
- Délibération n° 2025-21 : Approbation du Compte administratif du SBV4R
- Délibération n° 2025-22 : Approbation du Compte Financier Unique du SIRE2
- Délibération n° 2025-23 : Affectation des résultats
- Délibération n° 2025-24 : Présentation et vote du BP 2025
- Délibération n° 2025-25 : Lancement marché pro RL Eure Montreuil
- Délibération n° 2025-26 : Marché de travaux RCE Soufflet Miroir
- Délibération n° 2025-27 : Travaux de restauration de la Vesgre tranche 2025-PPMA Vesgre
- Délibération n° 2025-28 : Marché de travaux RCE 3 sites-Marcilly
- Délibération n° 2025-29 : Avenant n°2 au marché étude digue de Croth

Désignation du secrétaire de séance : Mme Chanfrau est nommée secrétaire de séance.

Le Président revient ensuite sur le procès-verbal du comité du 11/03/2025 et propose sa validation aux membres puis procède au vote.

Le procès-verbal du comité du 11/03/2025 est validé à l'unanimité.



Délibération n° 2025-18 : Corrections sur exercice antérieur SIRE2

Exposé du 1^{er} Président

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté dans l'inventaire du SIRE 2 récupéré lors de la fusion au 01.01.2025 des anomalies sur les comptes 21538 et 2158 pour défaut d'imputation (chapitre 21 pour les travaux chez des particuliers au lieu de 45) et donc défaut d'amortissement induit pour ces comptes qu'il convient de corriger.

Mais également des fiches non amorties malgré les comptes concernés.

Le détail des comptes à régulariser se trouvant dans le tableau suivant ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.23-21-27 relatif à l'obligations pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, de constituer des dotations aux amortissements ;

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et de corrections d'erreurs ;

Vu la note du Ministère de l'intérieur du 12 juin 2014 qui a pour objet d'apporter des précisions quant au champ d'applications et aux schémas d'écritures découlant de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012 ;

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice et que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 ;

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour le SEBV et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations de l'ancien syndicat (SIRE) pour lesquelles les amortissements auraient dû être comptabilisés les années antérieures ;

Ayant entendu l'exposé du 1^{er} Vice-Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- **D'autoriser** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 du SEBV d'un montant de 173 341,29 € selon le tableau suivant par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

En dépenses :

- 1068 : 173 341,29 €

En recettes :

- 2802 : 1069,16 €
- 28031 : 77 596,89 €
- 28032 : 14 766,06 €
- 28051 : 3 444,48 €
- 281538 : 51 864,30 €
- 2815731 : 13 300,01 €
- 28158 : 10 106,59 €

- 281838 : 1 193,80 €

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE	AMORTISSEMENTS A COMPTABILISER	imputation
202	90000100000000	MIGRATION COMPTE 202	01/12/2008	1069,16	- I	1069,16		
						1069,16	1069,16	2802
2031	2018/01B	continuité ecole Pac y lot 1	13/03/2018	9 533,58	- I	9 533,58		
2031	2019-REST	etudes RCE	15/11/2019	50 521,50	- I	50 521,50		
2031	90000500000000	MDT 54 SEGI	24/12/2008	18 657,60	15 274,78	3 382,82		
2031	90006800000000	etudes hydro	14/11/2019	2 569,27	- I	2 569,27		
2031	90007200000000	FA 16 Frais d etudes TCS AMO	26/10/2020	1 155,60	- I	1 155,60		
2031	90007200000000	FA 14 Frais d etudes TCS AMO	26/10/2020	2 324,88	- I	2 324,88		
2031	90007200000000	FA 15 Frais d etudes TCS AMO	26/10/2020	1 536,48	- I	1 536,48		
2031	90007200000000	FA 17 Frais d etudes TCS AMO	26/10/2020	1 139,76	- I	1 139,76		
2031		MO RCE Moulin d Autheuil-Authouillet Moulin de Chambray Moulin de Lorey Passe a poisson de Merieu	16/09/2022	5 433,00	- I	5 433,00		
						77 596,89	77 596,89	28031
2032	90000100000000	MIGRATION COMPTE 2032	01/12/2008	14 766,06	- I	14 766,06		
						14 766,06	14 766,06	28032
2051	41456	LOGICIEL CARTOGRAPHIQUE	04/10/2013	3 444,48	- I	3 444,48		
						3 444,48	3 444,48	28051
21538	BE10	RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE	31/12/2006	33 114,30	- I	33 114,30		
21538	41640	RELEVÉS TOPO DE RIVIERE PACY ET ENVIRONS	28/02/2014	18 750,00	- I	18 750,00		
						51 864,30	51 864,30	281538
215731	41334	nc	27/06/2013	13 300,01	- I	13 300,01		
						13 300,01	13 300,01	3E+06
2158	42005	RELEVÉ TOPO RESTAURATION HYDRO	27/03/2015	3 600,00	- I	3 600,00		
2158	42736	enquête publique	03/02/2017	1 250,62	- I	1 250,62		
2158	42036	LEVER TOPO RESTAURATION HYDRO	27/03/2015	600,00	- I	600,00		
2158	42767	enquête publique	03/02/2017	871,91	- I	871,91		
2158	42795	enquête publique Sagout	03/02/2017	1 250,62	- I	1 250,62		
2158	42826	enquête publique Pac y	15/02/2017	413,17	- I	413,17		
2158	42856	enquête publique Pac y	15/02/2017	458,74	- I	458,74		
2158	42917	Enquete publique avis adminisa	29/06/2017	855,07	- I	855,07		
2158	42948	Enquete publique avis administ	29/06/2017	806,46	- I	806,46		
						10 106,59	10 106,59	28158
21838	43831	Materiel informatique - PC portable LAGARDE	03/07/2020	1 193,80	- I	1 193,80		
						1 193,80	1 193,80	281838
		Total général		188 616,07	15 274,78	173 341,29	173 341,29	

- De réformer la liste de biens listés dans l'annexe comptabilisés à tort au chapitre 21 et de demander au comptable public d'y procéder par opération d'ordre non budgétaire.

M. Lemoine précise que ces opérations seront sans impact budgétaire.

Délibération n° 2025-20 : Approbation du Compte de Gestion du SBV4R

Exposé du 1er Président

Le 1^{er} Vice-Président rappelle que le compte de gestion à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière du Syndical

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public. Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Le 1^{er} Vice-Président précise aux délégués que le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur est conforme au Compte Administratif du syndicat et demande aux membres présents de bien vouloir approuver le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur, qui fait apparaître :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses réalisées 2024 : 527 735.68 €
Recettes réalisées 2024 : 861 361.57 €
Résultat de clôture 2024 : + 333 625.89 €
Excédent de fonctionnement 2023 reporté : 1 186 714.84 €
Excédent global de fonctionnement : + 1 520 340.73 €

Pour la section d'investissement :

Dépenses réalisées 2024 : 1 874 632.76 €
Recettes réalisées 2024 : 1 597 109.29 €
Résultat de clôture 2024 : -277 523.47
Excédent d'investissement 2023 reporté : 166 186.92 €
Déficit global d'investissement : - 111 336.55€

Le résultat global de l'exercice 2024 s'établit donc à 1 409 004.18 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes établie par le trésorier payeur pour l'année 2024,

Considérant la concordance du compte de gestion avec le compte administratif,

Ayant entendu l'exposé du 1^{er} Vice-Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- D'approuver le compte de gestion 2024 du SBV4R



Délibération n° 2025-21 : Adoption du Compte administratif du SBV4R

Exposé du 1er Président

Le 1^{er} Vice-président, fait une lecture des dépenses et recettes de l'exercice 2024 remis à chacun des délégués.

Le Compte Administratif 2024 se présente de la façon suivante :

SBV4R

	FONCTIONNEMENT EN €		INVESTISSEMENT EN €	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Alloué	2 108 693,64	2 108 693,64	3 176 307,09	3 176 307,09
Réalisé	527 735,68	861 361,57	1 874 632,76	1 597 109,29
Résultats de clôture l'exercice 2024	333 625,89		-277 523,47	

Reprise du résultat de clôture N-1	1186714,84		166186,92	
Parts affectées à l'investissement (1068)				
Résultats globaux 2024	1 520 340,73		-111 336,55	
RESULTATS CUMULES 2024	1 409 004,18			

			Dépenses	Recettes
Restes à réaliser	0	0	470 514,29	104 987,40

Ainsi, le Comité syndical, réuni sous la présidence de M. RIGOURD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par lui-même pour le SBV4R, prend connaissance des montants de l'exercice considéré ;

Avant de se retirer, M. RIGOURD, Président du SBV4R, a laissé la présidence à M. LEMOINE, 1^{er} Vice-président, qui a fait procéder au vote du compte administratif 2024 du SBV4R. ;

Après avoir entendu l'exposé de M. LEMOINE ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31 ;

Vu la loi 92-125 du 06 février 1992 portant administration territoriale de la république ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public ;

Après en avoir délibéré ;

Le Président s'étant absenté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide de :

- Donner acte de la présentation faite du compte administratif consolidé,
- Constater pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. Lemoine, 1^{er} Vice-Président du SEBV attire l'attention sur le fait qu'en 2020 l'investissement réalisé était à hauteur de 20 000€. En 2024, ce dernier a dépassé les 1.8 millions. Il salue le travail des services et des élus qui a permis de répondre à l'objectif du syndicat : la réalisation d'investissements.

M. Duval, 4^{ème} Vice-Président du SEBV et ex président du SIRE2, ajoute que les résultats 2024 du SIRE2 sont excédentaires tant en fonctionnement qu'en investissement. Il rappelle que les travaux prévus fin 2024 ont été reportés du fait des intempéries et qu'ils devraient pouvoir être effectués au printemps 2025. Par ailleurs, il précise que sur ces travaux, le financement est assuré par l'AESN, les propriétaires et l'association ASCO. Le reste à charge pour le SEBV sera de l'ordre de 10 000€.

Délibération n° 2025-22 : Approbation du Compte Financier Unique du SIRE2

Exposé du 1er Président

Le 1^{er} Vice-président, fait une lecture des dépenses et recettes de l'exercice 2024 remis à chacun des délégués.

Le Compte financier unique 2024 se présente de la façon suivante :

SIRE2

	FONCTIONNEMENT EN €		INVESTISSEMENT EN €	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Alloué	277 400,30	277 400,30	401 656,88	401 656,88
Réalisé	141 676,78	164 693,58	1 656,27	30 357,60
Résultats de clôture l'exercice 2024	23 016,80		28 701,33	

Reprise du résultat de clôture N-1	116007,83		102869,61	
Parts affectées à l'investissement (1068)				
Résultats globaux 2024	139 024,63		131 570,94	
RESULTATS CUMULES 2024	270 595,57			

			Dépenses	Recettes
Restes à réaliser	0	0	149 068,80	139 131,04

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3,

Vu la délibération DE0911202107 du 9 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget du SIRE2,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget du SIRE2,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Après en avoir délibéré,

Le Président s'étant absenté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide de :

- Donner acte de la présentation faite du compte financier unique,
- Constater pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2025-23 : Affectation des résultats**Exposé du 1er Président**

Le 1^{er} Vice-Président rappelle que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Au vu de ces informations, Le 1^{er} Vice-Président propose d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2024 constatés au Compte Administratif 20234, qui présente les résultats suivants :

Les résultats de clôture se présentent donc comme suit :

Résultat antérieur (2023) :

Section de fonctionnement :	+ 1 302 722.67 €
Section d'investissement :	+ 269 056.53 €
Part affectée à l'investissement (art. 1068)	0,00 €

Résultat de l'exercice 2024 :

Section de fonctionnement :	+ 356 642.69 €
Section d'investissement :	- 248 822.14 €

Résultats globaux 2024 :

Section de fonctionnement :	+1 659 365.36 €
Section d'investissement :	+20 234.39 €

RAR dépenses :	619 583.09 €
RAR recettes :	244 118.44 €

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif 2024 du SBV4R ;

Vu le compte financier unique 2024 du SIRE2 ;

Entendu l'exposé de M. LEMOINE, 1^{er} Vice-Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- D'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2024 de la manière suivante :

Section de fonctionnement / Recettes

Art. 002 (Résultat de fonctionnement reporté)	1 304 135.10 €.
---	-----------------

Section d'investissement / Recettes

Art. 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement)	20 234.39 €.
Art. 1068 (affectation minimale)	355 230.26 €.

Délibération n° 2025-24 : Présentation et vote du BP 2025

Exposé du 1er Président

M. LEMOINE, 1^{er} Vice-président, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion du syndicat car c'est celui par lequel le Comité Syndical prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de séance du 11 mars 2025, le Comité Syndical a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2025. A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis à l'adoption des membres du Comité syndical.

M. LEMOINE informe les membres du Comité Syndical que le budget proposé a été réalisé avec reprise des résultats de l'année 2024 des deux anciens syndicats.

Chacun des délégués a reçu un exemplaire du projet de budget avec la note de synthèse et la convocation.

M. LEMOINE présente à l'assemblée délibérante le BP 2025 qui se vote au chapitre, résumé selon les modalités suivantes :

M. Lemoine, 1^{er} Vice-Président du SEBV indique qu'une partie de l'excédent cumulé 2024 de la section de fonctionnement a été conservé une ligne du chapitre 011 afin de pouvoir faire face à des dépenses imprévues en cours d'année. L'autre partie de cet excédent a été affecté à l'autofinancement (investissement).

Concernant la section d'investissement, les sommes engagées restent à un niveau élevé pour répondre aux besoins d'études et de travaux en cours sur le territoire.

Dépenses fonctionnement		BP2025
O11	Charges à caractères général	1 182 364,45
O12	Charges de personnel	468 248,00
65	Autres charges de gestion courant	83 410,00
66	Charges financières	3 400,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
O23	Virement à la section d'investissement	450 000,00
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	180 000,00
68	Provisions	0,00
Total		2 367 422,45
Recettes fonctionnement		BP2025
OO2	Résultat de fonct. excédentaire (reprise)	1 304 135,10
O13	Atténuation de charges	1 000,00
70	Produits des services et divers	0,00
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	86 677,80
74	Dotations, subventions	975 609,55
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financières	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
Total		2 367 422,45
Dépenses investissement		BP2025
13	Rbt subventions	-
16	Rbt emprunt	18 971,08
20	Immobilisations incorporelles	565 641,06
204	Reste à charge SEBV	53 000,00
21	Immobilisations corporelles	81 255,10
23	Immobilisations en cours (avances)	50 000,00
O40	Opés d'ordre de transfert entre section	86 677,80
O41	Opés patrimoniales	50 000,00
45	Comptabilité distincte rattachée	1 057 878,19
Total		1 963 423,23
Reports 2024 dépenses		619 583,09
Total		2 583 006,32
Recettes investissement		BP2025
OO1	Résultat d'investissement excédentaire (reprise)	20 234,39
O21	Virement de la section de fonctionnement	450 000,00
1068	Affectation partielle du résultat de fonct.	355 230,26
13	Subventions	242 532,11
10	FCTVA	1 416,38
20	Régularisation frais d'études antérieurs	0,00
O40	Opés d'ordre de transfert entre section	180 000,00
O41	Opés patrimoniales	50 000,00
45	Comptabilité distincte rattachée	1 039 474,74
Total		2 338 887,88
Reports 2024 recettes		244 118,44
Total		2 583 006,32

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LEMOINE ;

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Comité Syndical du 11 mars 2025 ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis au vote par chapitre ;

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Comité Syndical décide de :

- **D'approuver** le Budget Primitif 2025 tel qu'il a été présenté.

Délibération n° 2025-25 : Lancement marché pro RL Eure Montreuil

Exposé du Président

A la suite d'une opportunité d'intervention de restauration hydromorphologique de l'Eure à Montreuil, un projet a été identifié sur 1,7 km linéaire de rivière.

Le conseil syndical du SBV4R avait approuvé le 19 septembre 2023, par la délibération n°2023-18, le lancement du marché de maîtrise d'œuvre au stade AVP du projet. Ce marché avait abouti au recrutement du bureau d'étude IRH.

Le COPIL réuni le 6 mars 2025 a validé le rapport AVP produit par IRH. Le dimensionnement précis des travaux doit être effectué au travers d'une phase PRO.

La présente délibération a donc pour objectif d'autoriser le lancement du marché pour cette phase PRO.

- **Type** : Marché public de Maîtrise d'Œuvre passé selon une procédure adaptée ;
- **Objet** : Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre au stade PRO pour la réalisation de travaux de restauration légère sur l'Eure à Montreuil ;
- **Lots et tranches** :
 - ✓ Tranche ferme : Phase PRO
 - ✓ Tranche Optionnelle 1 : Réalisation des dossiers réglementaire
 - ✓ Tranche Optionnelle 2 : Lancement et suivi de travaux
- Il n'est pas prévu d'allotissement.
- **Durée** : 2 ans ;
- **Montant prévisionnel maximum** : 50 000 € HT
- **Montage financier** : Ces prestations feront l'objet de demandes de subventions (à hauteur de 80 % du montant HT) auprès des différents partenaires financiers.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à lancer le marché PRO-Travaux pour la restauration des berges de l'Eure à Montreuil.

Vu les articles L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-18 du SBV4R relative au lancement d'un marché d'AVP pour la restauration des berges de l'Eure à Montreuil,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024355-0002 du 20 décembre 2024 portant création du Syndicat Mixte Eure Blaise Vesgre (SEBV) par fusion entre le Syndicat Intercommunaire de la Rivière Eure 2^{ème} section (SIRE 2), le Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières (SBV4R),

Vu les statuts du syndicat SEBV,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Comité Syndical décide :

- **D'autoriser le Président** à lancer le marché de maîtrise d'œuvre pour la phase PRO-Travaux du projet de restauration des berges de l'Eure à Montreuil,
- **D'autoriser le Président** à signer le marché avec le candidat retenu à l'issue de la consultation pour un montant maximal de 90 000 € HT,
- **D'autoriser le Président** à régler l'ensemble des frais propres à ces marchés et à signer tous les actes administratifs se rapportant aux prestations des présents marchés y compris les avenants et les demandes de subventions relatives au marché,
- **D'autoriser le Président** à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre des projets.



Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé et les débats ayant pris fin, le Président lève la séance à 16h45.

Le secrétaire de séance

Dominique CHANFRAU

Le président,

Daniel RIGOURD



SEBV

SYNDICAT EURE MOYENNE BLAISE VESGRE

